

“A LA POINTE”

ASSOCIATION DES RIVERAINS DES HESPERIDES ET DU MOURRE ROUGE
29 Avenue des Hespérides - 06 400 CANNES

Cannes le 19 février 2007

**MOYENS RETENUS PAR LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NICE
POUR L'ANNULATION DES P.C. DE LA SCI COR-AL .**

Annulation des permis de construire, jugés illégaux,

Cinq moyens ont été retenus par le Tribunal Administratif de Nice dans son jugement du 15 février 2007 **annulant les permis de construire délivrés à la S.C.I. Cor-Al par monsieur le Député- Maire de la commune de Cannes.**

1) Les détachements parcellaires de 72 m² d'une part et 01 m² d'autre part ont été inventés pour échapper aux obligations des articles UB.7 et UB.6 et pouvoir ainsi rendre ce terrain constructible.

Un tel procédé ne pouvant légalement permettre la délivrance d'une autorisation de construire, d'autant que cette partie détachée a été utilisée par le bénéficiaire du permis pour réaliser, sans autorisation, l'emprise des fondations du bâtiment en cause et le conduit nécessaire au désenfumage et à la ventilation du parking lié à sa construction.

2) Violation de l'article UB 14 du P.O.S en ce que la surface construite après les modifications successives dépassent la S.H.O.N autorisée. Une erreur substantielle de superficie du terrain d'assiette commise par la commune étant à l'origine de l'illégalité qui entache ce permis litigieux.

3) Méconnaissance de l'article R.421-2 du C.U par l'imprécision des plans produits au dossier de la demande de permis avec notamment l'absence de cotation du plan de masse dans les trois dimensions que les différents permis modificatifs n'a pas régularisé.

4) Violation de l'article UB 7 relatif à l'implantation des constructions par rapport aux limites aboutissant aux voies.

Dans le cas d'une construction à l'angle de deux rues, en l'occurrence les rues E.Violet et R.Laty , le respect de la bande des 16 mètres a été méconnue.

5) Violation de l'article UB 12 , s'agissant du nombre de places de stationnement, le Tribunal n'a pas retenu la jonction imaginaire de deux appartements ayant eu pour effet de diminuer le nombre de places de stationnement exigibles.

La place de stationnement extérieure initialement prévue étant impraticable, donc inutilisable en méconnaissance de l'article UB 12 du P.O.S.

“A LA POINTE “ Tel : 06 32 68 91 98 sur répondeur.
Par mail : alapointe06@yahoo.fr